

# ALTI CLUB COURNON d'Auvergne

ADHESION à l'ACCA pour l'année 2018-2019

PROCEDURE à RESPECTER

**ATTENTION : LE DOSSIER DOIT ETRE REMIS COMPLET à un responsable des inscriptions  
AUCUN ENVOI PAR COURRIER**

Les documents du dossier d'inscription pour l'année 2018-2019 sont à télécharger sur le site de l'ACCA :  
[www.acca-escalade.com](http://www.acca-escalade.com)

Le nombre de places par créneaux étant limité pour permettre une pratique de l'escalade en toute sécurité et en toute convivialité, les inscriptions respecteront le schéma suivant :

1 – ANCIENS MEMBRES 2017-2018 : A partir du lundi 3 sept 2018, dans le créneau concerné.

2 - Puis tous dossiers à partir du lundi 10 septembre 2018, dans le créneau concerné.

Le club ACCA se réserve le droit de clore les adhésions dès que le nombre d'inscrits par créneau sera jugé atteint.

## PROCEDURE à RESPECTER

1 – Télécharger les DOCUMENTS d'INSCRIPTION et les LIRE : toutes les infos y sont !

2 – IMPRIMER et RENSEIGNER CLAIREMENT :

- Bulletin d'Adhésion ACCA 2018-2019

- Questionnaire de Santé

- Certificat Médical FFME : **1 certificat médical par adhérent** si non licencié au club en 2017-2018.

**SUIVRE LA PROCEDURE FFME POUR ETABLIR OU NON LE CERTIFICAT MEDICAL**

3 – Consulter sans l'imprimer la NOTICE d'ASSURANCE FFME SAISON 2019 :

Le responsable vous donnera le formulaire et vous fera remplir la partie à remettre au moment de l'inscription : **1 Bulletin d'Assurance par adhérent.**

4 – **Déposer votre DOSSIER COMPLET auprès d'un responsable avec le paiement :**

- **Chèque à l'ordre de : ACCA** (le club accepte le paiement en 2 ou 3 fois)

Notez que pour accéder à la séance, le responsable peut vous demander de présenter et de lui confier votre licence papier à votre arrivée. Il vous la rendra à votre départ.

Pensez à imprimer votre licence dès réception de celle-ci et à la conserver toujours avec vous !

### EQUIPEMENT ET MATERIEL PERSONNELS :

- Une tenue de sport confortable ne présentant pas de risque (explications données par le responsable).

- Chaussons d'escalade ou chaussures de sport propres (chaussures de ville interdites dans le gymnase).

EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) homologués aux normes en vigueur:

(Ne concerne pas les nouveaux enfants de l'Ecole d'Escalade du mercredi : le matériel leur est prêté un an)

- Un harnais d'escalade datant de moins de 5 ans.

- Un système d'assurage : 1 frein type panier (« 8 » interdit) et 1 mousqueton de sécurité Type HMS.

A NOTER : Pour les pratiquants débutant l'activité, les EPI peuvent être prêtés par le club jusqu'aux vacances de Noël ou à défaut pour une période de 3 mois à compter de la première séance.

Le Président d'ACCA,